DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSON DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2024-2025
PROCES VERBAL N° 5

Compte rendu de la réunion électronique du 18 juin 2025

Participants :
M. ANTONIO Frédéric (Président)
MM. ESCANDE Fabien, FOURNIE Jean-Paul, GALIBERT Kévin, LECLERCQ Jean-Pierre, PEREIRA Antoine, SOUFIANI Aboubacar

---

Situation des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matchs à la date du 15 Juin 2025

Conformément à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne couvrent pas leurs clubs pour la saison 2024/2025 :

CARDINAL Adrien	AUTAN US
SOULIE Tom	AUTAN US
LAKHAL Bilal	CARMAUX US
TROULLIER Yann	CASTRES USF
TASSELLI Enzo	CORDES US
BAKKA Kamal	GAILLAC US
CAPUS Geoffrey	GIROUSSENS AS
MOUSSAOUI Hémène	LABRUGUIERE US
MOLE Xavier	LAVAUR FC
MOLLES Arthur	LAVAUR FC
VERNHES NARS Ethan	LAVAUR FC
VAN DER ZYPPE Benjamin	LE SEQUESTRE
AMAAOUCH Ibrahim	ALBI MARSSAC TFA
PARFAIT Liam	PAMPELONNE AS
GINESTET Arthur	ST SULPICE US
PRADARIES Sébastien	SOREZE FC

Clubs non en règle n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage à la date du 30 Juin 2025 (Articles 41-46-47 du Statut de l'Arbitrage)

Clubs en première année d'infraction

CADALEN US (506107), SPORTING CASTRES (561065), LABRESPY ASC (537344), LE FRAYSSE AS (524158), PAYRIN RIGAUTOU AS (590342), ST JEAN DE JEANNE AS (540001), TANUS FC (523368).

Sanction :
Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **DEUX UNITES pour la saison 2025-2026**.

Clubs en deuxième année d'infraction

ALBI AS (560841), HIPPOCAMPE FC (582309), SALIES O (544547)

Sanction :
Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **QUATRE UNITES pour la saison 2025-2026**.

Clubs en troisième année d'infraction et plus

CAMBOUNET FC* (522803), CASTRES JS (560627), LACAUNE FC (505930), MIRANDOL US (525734), ROQUECOURBE FC (530127), RIVES DU TESCOU FC* (549425), ST BENOIT RC (580426), TEILLET FC (536149).

* Club en quatrième année d'infraction

Sanction :
Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **SIX UNITES pour la saison 2025-2026**.

De plus, ils se verraient interdire **l'accession au niveau supérieur** si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

Amende (Référence annexe 5 des RG du DTF 2024-2025) :

L'amende suivante sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

Niveau R1 : 180 €
Niveau R2 : 140 €
Niveau R3 – D1 : 120 €
Autres divisions de District – Féminines et Jeunes : 50 €

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

Liste des clubs bénéficiaires d'un joueur supplémentaire licence frappée du cachet mutation pour la saison 2025-2026 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

BRIATEXTE AS (521335), CARMAUX US (506066), CASTELNAU DE LEVIS FC (548810), GIROUSSENS AS (525723), LABASTIDE DE LEVIS FC (529297), LAUTREC O (524159).

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le 31 Juillet 2025, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Liste des clubs bénéficiaires de deux joueurs supplémentaires licences frappées du cachet mutation pour la saison 2025-2026 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

PAMPELONNE AS (516974)

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le 31 Juillet 2025, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le secrétaire de séance
Kévin GALIBERT

Le Président
Frédéric ANTONIO